

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des VOSGES



Commune de  
**FRESSE SUR MOSELLE**  
Arrondissement d'EPINAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### de la COMMUNE de FRESSE SUR MOSELLE

**SEANCE DU 19 MAI 2022**

\*\*\*\*\*

**Membres afférents au Conseil Municipal : 19**  
**Membres en exercice : 19**  
**Membres ayant pris part à la délibération : 15**  
**Date de la convocation : 12 Mai 2022**  
**Date d'affichage : 12 Mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des Fêtes, 5 Place du Corps Franc Pommiers, afin de pouvoir faire respecter les gestes barrières et les consignes de sécurité, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI, Maire.

**Sont présents** : M. Dominique PEDUZZI, Maire, – Mmes et Mrs Lucrèce KUNZE, Colette GROSJEAN, Yvan MOUGEL, Bernadette JACQUOT, Adjointes – Mmes Carine THAUVIN, Bernadette HY, Conseillères Municipales Déléguées – Mmes et Mrs Albert LAPREVOTE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Carmen SIMONIN, Ludovic PETITJEAN, Isabelle PETITGENET, Frédéric THOMAS, Chantal FRESSE, Christine SOUVAY, Adrien JEUDY.

**Absents et excusés ayant donné pouvoir** : M. Daniel COLLE à Mme Chantal FRESSE, M. Fabien ROUHIER à Mme Isabelle PETITGENET, M. Frédéric VAXELAIRE à M. Dominique PEDUZZI.

**Secrétaire de séance** : Mme Carmen SIMONIN

**Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du Territoire (8-4) :**

**N° 01/2022 – PLAN D' ACTIONS PROGRAMME FRESSE SUR MOSELLE ENERGIES LOCALES NOUVELLES – PLAN DE GESTION DES EAUX DE PLUIE**

- Vu la délibération n° 12/2018 en date du 6 Septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de lancer le programme sur les adaptations aux changements climatiques visant à édicter des usages réduisant l'impact des surfaces imperméabilisées, mais aussi de ralentir la progression des eaux de surfaces pour privilégier le retour dans les sols, l'ensemble permettant de mieux réguler les fluctuations des niveaux d'eau et leur retour plus progressif dans les cours d'eau tout au long de l'année,
  - Vu la délibération n° 13/2018 en date du 6 Septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide à la sécurisation de l'alimentation en eau des maisons d'habitation et des locaux agricoles abritant des animaux d'élevage,
  - Vu la délibération n° 06/2020 en date du 8 Octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de lancer un programme appelé Fresse sur Moselle – énergies locales nouvelles,
  - Vu la délibération n° 13/2020 en date du 12 Novembre 2020 qui complète la délibération n° 06/2020 du 8 Octobre 2020,
  - Vu la délibération n° 07/2022 en date du 17 Février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de lancer le programme concernant les productions thermiques et électriques du réseau de chaleur,
- \*\*\*\*\*
- Considérant la cohérence de la démarche avec celle de notre territoire communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges qui s'inscrit dans :

.../...

.../...

- l'identification de besoins d'amélioration des conditions d'hébergement bénéficiant à nos concitoyens décrite dans le Projet de Territoire – Agenda 21 adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges par délibération n° 01/2014 en date du 28 Janvier 2014, notamment dans :
    - l'axe 3 - objectif 8 – Construire l'habitat de demain et réhabiliter l'existant
    - l'axe 4 - objectif 12 – Maîtriser nos impacts et protéger notre Nature
    - l'axe 4 - objectif 13 – Profiter durablement et respectueusement de nos ressources
    - l'axe 4 - objectif 14 – Diffuser et mettre en œuvre l'exemplarité intercommunale
  - le Plan Paysage approuvé par la délibération n° 07/2016 en date du 15 Novembre 2016 de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, notamment :
    - objectif 1 - action 3 – Le patrimoine paysager lié à l'eau
    - objectif 4 - action 14 – Mettre en valeur les paysages d'enjeux touristiques
  - le Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) approuvé par la délibération n° 01/2022 en date du 22 Mars 2022 de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges,
- Considérant les programmes liés à la transition énergétique et à l'adaptation aux changements climatiques sous la responsabilité du Conseil Départemental des Vosges, de la Région Grand-Est, des Services de l'Etat et des organismes institutionnels dédiés,

\*\*\*\*\*

- Considérant les engagements de la France sur les accords climat de Paris (COP 21),
- Considérant les engagements de la France dans le cadre d'accords internationaux sur l'impact climatique,
- Considérant la situation internationale récente qui a souligné les contraintes liées à la dépendance énergétique internationale qui impactent directement les foyers de notre territoire,

\*\*\*\*\*

- Vu les actions concrètes déjà réalisées par la Commune de FRESSE SUR MOSELLE dont :
  - 1998 : Construction de l'extension d'une école maternelle entièrement en bois (structurelle et clos couvert).
  - 1996 – 2000 : Travaux de séparation des eaux claires et des eaux usées pour une meilleure gestion environnementale. Création de cinq dérivations équivalant à 2,5 kilomètres de réseaux.
  - 2000 : Participation à la création du plan Abeille en partenariat avec l'Association Vosgienne pour l'Economie Montagnarde (AVEM), repris par le Conseil Général des Vosges, puis à partir de 2015 par le Conseil Départemental des Vosges. Mobilisation de la Fredon pour les études de notre territoire communal. Mise en place de tontes décalées, fauchages tardifs et réduction drastique d'utilisation de produits phytosanitaires.
  - 2004 : Création et mise en fonctionnement d'un réseau de chaleur de presque 1 kilomètre avec chaufferie bois de 750 kW. Non rejet de 350 tonnes de CO<sup>2</sup>/ an. Consommation de plaquettes forestières de bois 500t à 800t/ an (Commencement des études en 1996).
  - 2013 – 2014 : Construction d'un capteur d'eau superficiel de ruissellement permettant le cheminement naturel de l'eau dans les sols et les sous-sols et réduisant les effets d'érosions des sols et de déstabilisations de fondations issus de la première lame en cas d'orages.
  - 2019 : Remplacement des 480 points d'éclairage du réseau d'éclairage public (programme monté et terminé en 6 mois). Avec coupure nocturne d'une durée de 6 heures par nuit. Protection faune et flore nocturne, lutte contre la pollution lumineuse, meilleure visibilité de la voûte céleste.
  - 2019 : Lancement du programme de traitement des eaux de pluies de l'ensemble du territoire communal.
  - 2021 : Lancement du programme de transformation énergétique communal :
    - 50 % bâti habitation,
    - Création d'une unité de cogénération
    - Création d'ombrières sur les parkings
- Compte tenu des enjeux à court, moyen et long terme,

.../...

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

**DECIDE** de mettre en place une opération globale d'évaluation et de travaux dans les domaines thermiques, production d'énergie, gestion des eaux de pluie sur l'ensemble du patrimoine bâti et des zones artificialisées les servant, présents sur le territoire de la Commune de Fresse sur Moselle.

**PRECISE** le schéma d'actions permettant l'atteinte de l'objectif ci-dessus par les 5 étapes suivantes :

1. **Etude Thermique Isolation**

- a. Des bilans énergétiques de chaque immeuble et de l'ensemble des techniques permettant d'améliorer considérablement le rendement thermique de l'immeuble seront établis.

Ce diagnostic établira les déperditions par le sol, par les murs, par les toitures et par les ouvertures sous quelque forme qu'elles soient pour chaque immeuble.

Ce bilan diagnostic sera suivi d'une proposition technique d'isolation pour chacune des opérations décrites ci-avant.

Cette proposition intégrera l'ensemble des suggestions jusqu'aux finitions du rendu "fini" visuel intérieur et extérieur pour chaque immeuble.

2. **Etude production d'énergie**

- a. Un diagnostic production énergétique nouvelle génération de chaque immeuble permettant d'améliorer considérablement les besoins en matière première et la diversification de la production d'énergie de l'immeuble sera établi.

Il devra intégrer si possible plusieurs variantes individuelles.

Compte tenu de la proximité de 850 immeubles d'habitations, industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles sur les 1 000 existants, il y aura lieu de proposer des solutions locales d'interconnexion à une unité de production pour plusieurs immeubles.

Il devra être étudié également les possibilités de densifier et de développer le réseau de chaleur actuel.

L'étude de la production thermique de chaque immeuble sera réalisée à la condition que l'étude d'isolation soit réalisée préalablement.

- b. Une étude sur les potentialités de la production solaire de chaleur ou d'électricité sur l'ensemble des immeubles diagnostiqués devra être réalisée.
- c. Une étude sur les espaces publics de stationnement, d'implantation de systèmes d'ombrières permettant de produire de l'énergie, de couvrir des zones d'ombre et permettre en même temps une désimperméabilisation de certains sols devra être réalisée.
- d. Une étude pour mobiliser la force hydraulique par des sites anciennement exploités afin d'assurer une capacité de production d'énergie électrique devra être réalisée.
- e. Le programme inclura l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur des espaces publics, ce qui complètera l'offre existante sur des espaces privés.

3. **Déconnexion Assainissement des eaux de pluies et désimperméabilisation**

- a. Des bilans techniques concernant la potentielle déconnexion au réseau d'assainissement des eaux de pluies, des eaux claires de captage ou de puits de chaque immeuble seront établis. Pour le bilan d'une même propriété, elle inclura les bâtiments et les parcelles qui les servent. Pour chaque bilan, seront pris en compte le bâtiment, les annexes et les terrains qui leur servent d'assises.
- b. Une désimperméabilisation de certains sols devra être réalisée lors de travaux connexes d'implantations d'équipements, notamment sur la production d'énergie.

De manière générale, ce diagnostic inclura les possibilités pour les terrains d'absorber les eaux de pluie et de déterminer le rôle de by-pass du réseau d'assainissement en cas de refus des sols à absorber par infiltration l'eau de pluie.

.../...

.../...

#### 4. Portage financier

- a. L'ensemble des systèmes d'accompagnement financier devra être mis en place, permettant d'obtenir : des subventions, des crédits d'impôts, de neutraliser la TVA, de pouvoir accéder pour les sommes restantes dues à la charge des propriétaires, à des emprunts dits « énergétiques » ou emprunts « verts », la mise en place de système d'avance permettant aux propriétaires à faible revenu, de n'avoir à charge que la soule du financement. Et aussi tout autre accompagnement permettant à chaque propriétaire impliqué dans la présente démarche, d'obtenir le meilleur bénéfice d'obtention des aides en place permettant d'avoir un restant à charge financière minimum rendant le présent programme incitatif.

#### 5. Maîtrise d'ouvrage et travaux

- a. Une fois ces études terminées, la Commune envisage de recueillir une délégation de maîtrise d'ouvrage permettant de mobiliser des experts et des entreprises, afin de réaliser des travaux pour le compte des propriétaires entrant volontairement dans l'une des démarches énoncées ci-dessus. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage permettrait de mutualiser la maîtrise d'œuvre et l'achat de prestations.
- b. Pour les propriétaires d'immeubles désirant réaliser par eux-mêmes les travaux, l'intégralité des études d'isolation, de production d'énergie et de désimperméabilisation leur sera mise à disposition par convention qui indiquera les tenants et les aboutissants de responsabilités et la répartition du financement.
- c. La délégation de maîtrise d'ouvrage devra permettre, par la mobilisation de maîtres d'œuvres - de bureaux d'études - de bureaux de contrôles et de bureaux de conseils, d'établir un cahier des charges pour chaque chantier, à partir des diagnostics réalisés, fixant des objectifs quantifiables et mesurables à la réception des travaux. Les entreprises réalisant les travaux devront s'engager sur l'atteinte des objectifs par des tests ad-hoc. L'engagement de moyens ne suffira pas à valider la réception des travaux.

**DECIDE** de mettre en place une opération pour la voirie communale, revêtue ou non, d'un diagnostic sur la gestion de l'eau.

**AJOUTE** au diagnostic envisagé sur la voirie communale, d'étudier la complémentarité d'usage d'ouvrages entrant dans la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) et pouvant contribuer à ralentir l'effet première lame lors d'orages annoncés.

**INDIQUE** que l'information à la population sur ce programme sera organisée, en plus des annonces légales, par plusieurs supports. En plus des moyens déjà connus comme le bulletin municipal, les réseaux Panneau Pocket, Facebook, Twitter, la presse locale (papier, radio, électronique), l'affichage, des supports de communication complémentaires seront mis en œuvre avec comme exemple : des courriers généraux ou ciblés, des réunions publiques d'informations générales, des réunions thématiques organisées en fonction de la localisation d'immeubles, des statuts juridiques, des sujets techniques, administratifs ou financiers.

**DEMANDE** qu'une personne référente soit affectée en permanence au pilotage des opérations et à leur coordination pour exercer et faire exercer notamment les missions en rénovation énergétique et gestion de l'eau. La durée de la mission est évaluée dans la première phase entre 3 à 5 ans. Le portage de cette affectation peut se faire à travers d'un recrutement par la Commune, par l'intercommunalité, par des prestataires spécialisés.

**SOLLICITE** des subventions assujetties :

- au poste de coordination locale qui permettra d'assurer le lien entre chacun des propriétaires et toutes les Collectivités, Services de l'Etat, ou tout autre intervenant dans ce projet.  
Ce poste permettra de déterminer l'enveloppe nécessaire aux études qui pourrait dépasser 500 000 €, et de suivre les programmes de travaux pouvant s'évaluer globalement à plusieurs dizaines de millions d'euros.
- aux études préalables.
- pour la conduite, la réalisation et l'atteinte des objectifs de la présente délibération.

.../...

.../...

**TRANSMET** au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges la présente délibération afin qu'il puisse prendre en considération dans ses propres stratégies dédiées, la démarche de notre Commune, en informer les acteurs avec qui la Communauté de Communes est en lien sur les sujets abordés dans la présente et puisse émettre un avis sur la démarche ici décrite.

**DIT** que le calendrier prévisionnel qui avait été établi dans la délibération n° 13/2020 en date du 12 Novembre 2020 sera modifié en conséquence :

- Juin 2022 : dépôt de dossiers de demandes de subventions pour le financement d'un poste local et de tout ou partie des éléments décrits dans la délibération.
- Décembre 2022 : réalisation des études techniques et financières de faisabilité des programmes ci-dessus énoncés.
- Courant 2023 : appel d'offre à destination de bureaux d'études pour études de faisabilité, avant-projet sommaire (APS), avant-projet définitif (APD), cahier de consultation des entreprises.
- Septembre 2023 : mobilisation des partenaires institutionnels pour le lancement des travaux de bilans.
- Septembre 2024 : retours et analyses des bilans réalisés.
- Décembre 2024 : finalisation des différentes opérations pour élaborer un programme pluriannuel de travaux de 5 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**Pour extrait certifié conforme,**



DOMINIQUE PEDUZZI  
2022.06.08 08:18:54 +0200  
Ref:20220607\_142801\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Dominique PEDUZZI